



Charte des ambassadeurs



Sommaire

1. Préambule.....	3
1.1 Les valeurs du Groupe VYV	3
1.2 Objectifs de la charte	3
2. Le profil et les missions de l’ambassadeur.rice.....	3
2.1 Le profil	3
2.2 Les missions de l’ambassadeur.rice	4
2.3 Les missions de l’ambassadeur.rice référent.e	4
3. Engagements réciproques	4
3.1 Les engagements de l’ambassadeur.rice	4
3.2 Les engagements du Groupe	5
a) Donner des moyens aux ambassadeur.rices.....	5
b) Travailler en articulation avec les mutuelles	5
3.3 Les engagements de l’entité d’appartenance	6
a) Reconnaître et faciliter l’exercice de la mission d’ambassadeur.rice	6
b) Désignation de l’ambassadeur.rice	6
4. Vie de la charte	6



1. Préambule

1.1 Les valeurs du Groupe VYV

Lors de sa création, en 2017, le Groupe VYV et les mutuelles qui le constituent ont rédigé collectivement une Promesse : « *apporter des réponses toujours plus solidaires et innovantes aux multiples défis de la protection sociale, grâce au mutualisme* », en « *plaçant l'adhérent au cœur du dispositif et de sa gouvernance* » dans le respect des valeurs de l'Economie Sociale et solidaire.

Le réseau des ambassadeurs a été lancé en septembre 2018 pour répondre aux besoins du groupe et aux besoins des adhérent.es, des patient.es et des résident.es des mutuelles de VYV, au plus près des territoires. Les mutuelles ont désigné des militant.es, ayant un ancrage territorial et une bonne connaissance des enjeux nationaux de la mutuelle. Pendant cette phase de création, le réseau s'est organisé de manière souple et rapide, afin de répondre aux nouveaux besoins et défis qui se posaient alors.

La phase de création du groupe étant passée, il convient désormais de clarifier et d'affirmer le rôle des ambassadeur.rices dans l'organisation du groupe, au sein d'une charte tripartite, impliquant l'ambassadeur.rice, son entité d'origine et le Groupe VYV.

1.2 Objectifs de la charte

Cette charte, rédigée par la Commission Animation territoriale et Formation, sous l'égide du Conseil d'administration de VYV Coopération, répond à la volonté de faire vivre la confiance et les valeurs du groupe. Elle définit le cadre d'engagements réciproques des différents acteurs qui assurent la pérennité du réseau (ambassadeurs, entités, Groupe VYV).

La charte vise avant tout à accompagner les ambassadeur.rices dans la mise en place d'actions au sein des territoires. Cette co-construction d'actions communes au sein des territoires est un moyen fondamental pour créer du lien, améliorer la connaissance inter-entités, tout en favorisant la complémentarité, les synergies, la solidarité et le rayonnement du groupe.

2. Le profil et les missions de l'ambassadeur.rice

L'exercice du mandat d'ambassadeur.rice est bénévole et s'appuie sur les engagements réciproques du militant.e, de sa mutuelle d'origine et du Groupe VYV. L'ambassadeur.rice représente et agit dans l'intérêt du groupe et de ses entités.

2.1 Le profil

La diversité du groupe et des personnes qui le composent est source de richesse et de complémentarité. Le profil indiqué ci-après est indicatif et il ne s'agit pas pour une seule personne de répondre à l'ensemble des critères. Le collectif des ambassadeur.rices de chaque région, de par sa diversité, fait appel aux compétences collectives et à la formation pour assurer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

L'ambassadeur.rice, est un.e acteur.rice de terrain volontaire, fédérateur.rice, assidu.e et responsable. Il.elle :

- Connaît et partage les valeurs du groupe ;
- Est volontaire et a une appétence pour la mission d'ambassadeur.rice ;



- Est impliqué.e sur son territoire ;
- Fédérateur.rice ;
- Est élu.e dans son entité d'appartenance et collabore avec les instances nationales de cette entité ;
- Est prêt.e à consacrer du temps à cette mission (1 jour par mois minimum)
- S'engage pour la durée du mandat d'ambassadeur.rice (deux ans renouvelables) ;
- A envie de se former :
 - ✓ Au groupe et à ses projets ;
 - ✓ Aux méthodes et outils nécessaires aux missions de l'ambassadeur.rice.

2.2 Les missions de l'ambassadeur.rice

L'ambassadeur.rice :

- Informe les militant.e.s et élus.es de son territoire sur les projets du groupe. Il.elle promeut la vision du groupe auprès des militant.e.s locaux comme des adhérent.e.s ;
- Est en capacité de créer du lien avec les militant.e.s et les collaborateurs.rices sur le territoire ;
- Assure une présence politique en région. Il.elle est porte-parole du groupe dans les territoires auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux. Il.elle relaie les positions travaillées par la Commission Influence et Protection sociale ;
- Alerte en cas d'opportunité ou de difficulté sur son territoire ;
- Est acteur.rice et ou animateur.trice du collectif d'ambassadeurs.rices de sa région.

2.3 Les missions de l'ambassadeur.rice référent.e

Contribue à la politique de développement durable du groupe, notamment en réduisant l'impact environnemental en privilégiant le covoiturage, en limitant l'édition papier de documents... Les ambassadeur.ices désignent un.e référent.e dans chaque région pour une durée de deux ans. L'ambassadeur.rice référent.e a un rôle ascendant et descendant entre le groupe et les autres ambassadeur.rices de la région. Il.elle est la personne ressource pour ces derniers et coordonne les travaux au sein de sa région. Il.elle est en lien régulier avec la direction de la gouvernance mutualiste, qui l'appuie dans l'exercice de ses missions. Il.elle suit et s'assure également de la mise en œuvre de la feuille de route régionale bi-annuelle des ambassadeurs.rices, ainsi que le budget régional. Il.elle est disponible deux jours par mois pour assurer ses missions.

3. Engagements réciproques

La charte des ambassadeurs.rices se base sur un engagement tripartite, décrit ci-après.

3.1 Les engagements de l'ambassadeur.rice

Il.elle s'engage vis-à-vis des autres ambassadeurs, de son entité et du groupe à :

- Travailler en équipe tout en veillant à favoriser les interventions de chacun, dans un esprit de solidarité et complémentarité ;
- Respecter les valeurs du Groupe VYV ;



- Assister avec assiduité aux réunions des groupes de travail des ambassadeurs de sa région dont il.elle est membre, ainsi qu'à participer activement à leurs travaux ;
- Partager l'information concernant sa mission d'ambassadeur : auprès des autres ambassadeur.rices de sa région, auprès de sa mutuelle, auprès de son.sa référent.e régional.e ;
- Informer sa mutuelle en cas de prise de parole ;
- Participer aux formations proposées dans le cadre de ses missions ;
- Exercer son mandat dans le respect des convictions et opinions de chacun.e ;
- S'assurer que la mission n'est pas source pour lui.elle, pour le groupe ou pour sa mutuelle d'appartenance/de conflits d'intérêts, tant sur le plan personnel que professionnel.

3.2 Les engagements du Groupe

a) Donner des moyens aux ambassadeur.rices

- Chaque région dispose d'une enveloppe budgétaire pour mener à bien ses actions ;
- Les ambassadeurs sont particulièrement appuyés par la Commission animation territoriale et formation ainsi que par la Direction Gouvernance mutualiste ;
- Le groupe fournit de l'information et de la formation pour permettre aux ambassadeur.rices de mener à bien leurs missions, notamment sur la base des travaux menés par les commissions d'élus ;
- Le groupe permet à l'ambassadeur.rice de contribuer à des temps de rencontre et d'échanges, entre ambassadeur.rices ;
- Le groupe guide, accompagne les ambassadeur.rices dans leur bonne compréhension du fonctionnement du groupe et les met en lien avec les bons interlocuteurs (directions, élus...) ;
- Il présente une feuille de route nationale aux ambassadeur.rices et assure l'appropriation de cette feuille de route par l'ensemble des ambassadeurs pendant la conférence des ambassadeur.rices ;
- Il propose des temps d'échanges (en présentiel, à distance, par webinaire...) dédiés à l'exploration des missions d'ambassadeur.rice et à la présentation des initiatives du groupe ;
- Il assure la couverture des risques encourus dans le cadre des missions de l'ambassadeur.rice ;
- Il contribue au respect du droit à la déconnexion.
- Le Groupe a souscrit toutes assurances permettant de garantir les risques de responsabilités du fait des ambassadeur.rices et en raison de leur mission. Il garantit également les dommages accidentels qui pourraient survenir pendant leurs trajets en cas d'utilisation de leurs véhicules personnels.

b) Travailler en articulation avec les mutuelles

- Le groupe informe les mutuelles des sollicitations réalisées auprès des ambassadeur.rices en communiquant la feuille de route nationale des ambassadeurs ;
- Il communique un bilan des actions chaque année aux mutuelles au moment des assemblées générales ;
- En cas de décision capitale, le groupe consulte l'ensemble des mutuelles ;
- Le groupe est vigilant à ne pas sursolliciter les ambassadeur.rices.



3.3 Les engagements de l'entité d'appartenance

a) Reconnaître et faciliter l'exercice de la mission d'ambassadeur.rice

La mutuelle/ l'entité d'origine de l'ambassadeur.rice :

- Désigne des ambassadeur.rices dans les régions dans lesquelles elle est implantée, dans le respect de son organisation interne ;
- S'engage à désigner des ambassadeur.rices disponibles au minimum un jour par mois pour l'exercice de ce mandat ;
- Transmet aux ambassadeur.rices les informations ou tout autre moyen pouvant faciliter l'exercice de leur mission ;
- Transmet au groupe les informations pouvant faciliter l'exercice de la mission des ambassadeur.rices.

b) Désignation de l'ambassadeur.rice

- La mutuelle s'engage à désigner des ambassadeur.rices dans le respect du profil défini dans la charte ;
- La mutuelle adresse au groupe une lettre de désignation à l'attention du président de l'UGM VYV Coopération. Le CA de l'UGM entérine ensuite la désignation puis adresse une lettre d'engagement à l'Ambassadeur.rice.

4. Vie de la charte

La charte et les missions des ambassadeur.rices sont suivies par la Commission Animation territoriale et formation, qui rend compte au Conseil d'administration de VYV Coopération. Un reporting annuel de l'activité du réseau des ambassadeur.rices est présenté au Conseil d'administration de VYV Coopération puis est transmis aux entités ayant désigné des ambassadeur.rices. Il incombe à la commission animation territoriale de suivre cette charte qui peut être complétée au gré de l'évolution du réseau des ambassadeur.rices. La présente charte ne se substitue nullement aux règlements intérieurs des mutuelles.

5. Acte d'engagement

Chaque signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à respecter les dispositions s'y attachant.